

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

465^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 4 décembre 2013, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session sont présents :

Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller

Le conseiller Francis Perron prend son siège à 19 h 06

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-12-341

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

3. Acceptation de l'offre de l'institution financière pour un prêt de 325 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 2011-306 décrétant un emprunt de 2 949 947 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà emprunté un montant de 1 648 600 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se propose d'emprunter par billet un montant supplémentaire de 325 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt 2011-306;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, service du financement municipal informe que la Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

2013-12-342

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 11 décembre 2013 au montant de 325 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-306, au prix de 98,21600, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<u>Versement</u>	<u>Taux</u>	<u>Année</u>
11 600 \$	1,80000 %	11 décembre 2014
12 000 \$	2,00000 %	11 décembre 2015
12 400 \$	2,25000 %	11 décembre 2016
12 900 \$	2,60000 %	11 décembre 2017
276 100 \$	2,90000 %	11 décembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

4. Terme de cinq ans

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant numéro 2011-306, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billet un montant total de 325 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

2013-12-343

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 325 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2011-306 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	11 600 \$
2015	12 000 \$
2016	12 400 \$
2017	12 900 \$
2018	13 200 \$ (à payer en 2018)
2018	262 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2011-306, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Clôture de la séance

2013-12-344 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 19 h 14.

Adoptée.

Diane Aubut,
Mairesse

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse